



Aux contribuables de la susdite municipalité

## **Avis public**

Est par la présente, donné par le soussigné, Larry Drapeau, de la susdite municipalité :

QUE lors d'une séance ordinaire, tenue le onzième jour du mois de janvier 2021, le conseil a adopté le règlement suivant :

*Règlement numéro 322 intitulé « Règlement concernant la circulation des véhicules hors route »*

Toute personne voulant prendre connaissance de ce règlement, pourra le faire au bureau du secrétaire-trésorier, situé au 1891, rue Principale à Saint-Cuthbert. Les heures d'ouvertures du bureau sont du lundi au vendredi entre 9 h et 12 h, et 13 h et 16 h 30.

Donné à Saint-Cuthbert ce dix-neuvième jour du mois de janvier deux mille vingt et un.

---

Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier